

**La place des femmes en politique :
atteindre l'égalité de représentation
dans un système réellement démocratique**

Mémoire de Mercedes Roberge

Déposé le 7 décembre 2017

Commission des relations avec les citoyens

Assemblée nationale

Consultation sur la place des femmes en politique

Table des matières

Notes biographiques.....	3
Avant-propos	3
Introduction.....	4
Les limites de cette consultation	6
1. Rappel de quelques consultations portant sur les instruments démocratiques et la place des femmes en politique	7
2. Quelle est la situation actuelle au Québec	7
a. La sous-représentation des femmes.....	7
b. La sous-représentation des personnes racisées ou nées à l'étranger	9
c. La sous-représentation des nations autochtones.....	11
3. Quelle est la situation ailleurs dans le monde.....	12
4. Pourquoi instaurer des mesures structurelles ainsi qu'un nouveau mode de scrutin pour le Québec?15	
5. Quelques repères quant aux enjeux féministes de changer le mode de scrutin	16
a. Le système actuel et ses défauts	16
6. Données internationales sur l'efficacité des mesures structurelles combinées au mode de scrutin proportionnel.....	18
7. Les mesures augmentant la représentation des groupes historiquement sous-représentés.	20
a. Des mesures aux formes très variées – mais similaires dans leurs intentions	21
8. Québec (2004-2007) et Ottawa (2015-2016) : Deux consultations, un même message populaire	24
9. Le temps des décisions est venu	26
10. Recommandations.....	27
a. Des modifications en profondeur sont nécessaires	27
b. Des mesures structurelles agissant à la source du problème.....	27
c. Un mode de scrutin pour que tous les votes comptent et que toutes les personnes comptent.....	28
d. D'autres mesures à prendre	29
Annexe 1 : Liste des 60 pays combinant un mode de scrutin de la famille proportionnelle et des mesures structurelles pour l'égalité des femmes dans la représentation.....	30
Annexe 2 : Liste des 23 pays utilisant un mode de scrutin de la famille majoritaire et des mesures structurelles pour l'égalité des femmes dans la représentation.....	33

Note :

Plusieurs données et analyses présentées dans ce mémoire proviennent d'un livre à paraître aux Éditions Somme toute.

Mercédez Roberge
mercedezroberge@gmail.com
514-690-7826

Notes biographiques

Originaire du Saguenay, Mercédez Roberge travaille et milite dans le milieu féministe et communautaire depuis plus de 30 ans.

Que ce soit professionnellement ou par militance son parcours est orienté par la quête de l'égalité, l'amélioration des conditions de vie, les enjeux démocratiques et l'exercice de la citoyenneté.

Depuis 2007 elle est coordonnatrice de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. Elle a auparavant notamment contribué à la Marche des femmes contre la pauvreté « Du pain et des roses » de 1995, et à sa célébration 20 ans plus tard, de même qu'au bureau international de coordination de la Marche mondiale des femmes (1998-2002).

Présidente du Mouvement pour une démocratie nouvelle, de 2003 à 2010, elle continue d'œuvrer à l'avènement de la réforme du mode de scrutin par ses recherches et ses présentations publiques; en 2014 le MDN a reconnu son travail en lui décernant le prix « Réformera ». Elle a de plus été très active au sein du Collectif Féminisme et démocratie (2002-2006) et en tant que membre de Représentation équitable au Canada.

Son analyse politique et ses connaissances couvrent autant des aspects techniques qu'historiques des mesures pouvant amener la représentation égalitaire des femmes et de la réforme du mode de scrutin. Elles ont été mises à contribution à de multiples occasions par différentes organisations.

Elle siège depuis 2016 au conseil d'administration de la Fédération des femmes du Québec et est co-responsable du comité *Féminisme, démocratie, citoyenneté et prise de parole*.

Elle rédige actuellement un livre abordant les différents enjeux liés au mode de scrutin, qui paraîtra bientôt aux Éditions Somme toute. Plusieurs données apparaissant dans ce mémoire proviennent des recherches qu'elle a produites pour ce livre, en plus de celles qu'elle a menées depuis le début des années 2000, à titre individuel ou au bénéfice des organisations où elle a milité.

Avant-propos

Il importe de débiter par la reconnaissance que la situation particulière des autochtones nécessite d'être prise en compte dans toute réflexion sur la représentation, dans une relation de nation à nations. Il est important que le gouvernement du Québec discute avec les nations autochtones de leurs attentes face à leur représentation à l'Assemblée nationale.

Introduction

Je m'intéresse à la démocratie et à la représentation politique depuis longtemps.

Dans le cadre de la présente consultation, je souhaite apporter un éclairage particulier, non seulement pour que l'égalité de représentation des femmes soit atteinte, mais que toutes les femmes aient accès aux rôles de représentantes dans un système plus démocratique qu'actuellement. Même en mettant de l'avant les enjeux spécifiques pour les femmes, c'est en ayant une vision globale de la représentation de toute la population que j'interviendrai ici.

L'on se prive actuellement d'expertises et d'expériences essentielles à la gouverne collective, alors qu'il faudrait plutôt s'assurer que toutes les composantes d'une société puissent contribuer aux prises de décisions de cette dernière.

La question de la représentation politique est un enjeu autant démocratique que social et féministe, ce qui nécessite de tenir compte des effets cumulatifs de multiples marginalisations et du caractère systémique des sous-représentations.

Dans le domaine de la représentation politique comme ailleurs, les difficultés vécues par les femmes sont différentes de celles vécues par les hommes, mais ces difficultés sont aussi différentes de celles qui se dressent, par exemple lorsqu'une femme est en situation de pauvreté, a des limitations fonctionnelles, est racisée¹, est marginalisée en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre, etc.

Comment envisager une carrière politique quand on est sans emploi ou qu'on occupe un emploi précaire? Comment contribuer aux enjeux de société et faire reconnaître ses expertises quand des documents ou des lieux de réunion ne sont pas universellement accessibles? Comment bénéficier de réseaux de contacts qui comptent, dans le monde politique, quand les préjugés s'en mêlent? Que l'on pense aux discriminations découlant du patriarcat, du sexisme, du capacitisme, du colonialisme, du racisme, de la transphobie, de l'hétérosexisme, etc., la diversité des réalités et des expertises des femmes vivant une ou plusieurs de ces discriminations doit être vue comme une contribution essentielle à la démocratie.

Pour un grand nombre de femmes, l'expression « faire le saut en politique » donne le vertige et nécessite au préalable de traverser une course à obstacles. Ces obstacles doivent être considérés lorsqu'on veut que les femmes participent autant que les hommes à la gouverne, en trouvant des réponses collectives à ce qui semble être des besoins individuels, mais qui, par leur portée et leur fréquence, sont des besoins collectifs.

Examiner avec sérieux les causes de la sous-représentation des femmes et leurs solutions doit se faire en remettant en question le mode de scrutin actuel, pour que tous les votes comptent et que toutes les personnes comptent. La représentation des femmes n'est pas qu'une question de nombre, il est nécessaire de se préoccuper aussi de la qualité de la représentation qu'obtiennent les femmes, et la population en général.

¹ Souvent traduite en anglais par « racialized person ». Il s'agit de personnes qui appartiennent (réellement ou non) aux groupes ayant subi un processus - à la fois social et mental - de catégorisation sur la base de la « race », même si celle-ci n'a pas de réalité biologique. Voir aussi les explications en page 9-10.

Le mode de scrutin actuel nuit à la juste représentation des idées politiques et il interfère sur la composition de la classe politique. Il n'est pas neutre et, contrairement à des modes de scrutin de la famille proportionnelle, il n'est pas propice à l'instauration de mesures capables d'amener des résultats égaux.

Le système majoritaire ne permet pas de diversifier le parlement, ni en idées ni en composition. Son fonctionnement cause des distorsions politiques et ne permet pas d'intervenir globalement pour diversifier les candidatures ou les personnes élues.

Instaurer des mesures pour atteindre l'égalité des femmes dans la représentation doit aller de pair avec l'adoption du mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire. Faire l'un sans l'autre signifierait rater un important rendez-vous, ainsi que beaucoup l'ont répété, notamment dans les mémoires déposés en 2005-2006, dans le cadre de la Commission spéciale sur la loi électorale.²

Le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire devrait le remplacer en y intégrant, dès le départ, des mesures pour augmenter l'élection des femmes et des personnes racisées. Pour être efficaces, ces mesures doivent être structurelles, et non volontaires. Il est donc nécessaire de les inscrire dans la Loi électorale pour fixer les règles à suivre, ainsi que leurs conséquences.

Qui dit mesures structurelles dit se fixer des objectifs quantifiables, ce qui nécessite des données de référence. Il est ainsi facile de lier la représentation égale des femmes au chiffre 50%, et celle des personnes racisées aux statistiques démographiques selon l'identification à une minorité visible ou d'être né à l'étranger.

Ces mesures structurelles peuvent aussi être la base d'une réflexion plus large, et possiblement ouvrir la voie à d'autres actions visant à ce que les principales composantes constitutives d'une société se sentent représentées et aient accès aux postes de représentation. La combinaison de plusieurs marginalisations (situation de pauvreté, limitations fonctionnelles, orientation sexuelle, identité de genre, etc.) doit aussi être prise en compte. Cependant, l'absence actuelle de données de référence quant à différentes conditions résultant en une marginalisation, qui se reflète aussi au niveau de la représentation politique

Les partis politiques ont une responsabilité morale à cet égard, pour compléter le travail en ayant des pratiques menant à une véritable diversification de la composition de la classe politique, et en s'adaptant à l'évolution de la société. C'est donc uniquement à ce niveau que des mesures incitatives seraient plus adaptées que des mesures structurelles.

L'importance démographique des femmes et des personnes racisées et l'aspect "mesurable" de ces réalités nécessitent quant à elle que des actions claires soient entreprises pour assurer leur représentation politique, d'autant plus que de telles mesures structurelles sont possibles.

² <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle/mandats/Mandat-3599/index.html>

Les limites de cette consultation

Les questions posées par le document de consultation et par le questionnaire en ligne orientent malheureusement le débat uniquement sur les mesures incitatives et sur les situations individuelles qui prévalent, sans questionner la part de responsabilité qui appartient au mode de scrutin.

Les incitations ne suffisant pas, il est capital d'instaurer des mesures structurelles, donc législatives. La Loi électorale est selon un outil qui permet de poser des exigences et de surveiller les résultats. Le financement public doit quant à lui être vu comme un outil à utiliser pour que nos valeurs démocratiques, égalitaires et antiracistes de société se transforment en gestes concrets, gestes qui doivent être assumés collectivement.

Quant à l'approche individuelle utilisée par le questionnaire de cette consultation, il est dommage qu'il fasse dévier des enjeux collectifs, tant au niveau des problèmes que des solutions. Ce n'est pas parce qu'une femme estime qu'elle n'aura pas (ou n'a pas eu) besoin d'un soutien particulier pour établir son réseau de contacts, qu'il faut conclure qu'aucun soutien ne devrait exister pour l'usage collectif. Curieusement, cette logique individualiste n'agit pas autant dans d'autres enjeux sociaux. Qui remettrait en question l'existence de prestations en cas d'accident du travail parce que son travail est vu comme comportant peu de risques? Qui rejetterait les besoins d'infrastructures routières des villes où l'on ne mettra jamais les pieds?

De plus, ne regarder que les situations individuelles responsabilise indûment les femmes et donne l'impression qu'il s'agit d'une addition de problèmes personnels, alors qu'il s'agit d'un problème collectif devant être réglé par des interventions assumées collectivement. Il importe de reconnaître que les inégalités socio-économiques découlant de discriminations systémiques sont des empêchements à exercer un rôle de représentation politique pour toutes les femmes.

1. Rappel de quelques consultations portant sur les instruments démocratiques et la place des femmes en politique

- 1967 : Enquête sur « La participation des femmes à la vie civique »
- 1971 : Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada.
- 1983 : Commission de représentation électorale du Québec
- 1990 : Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Parlement fédéral)
- 2002 et 2003 : Commission des institutions (Assemblée nationale) et consultation dans le cadre des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques.
- 2004-2006 : Commission spéciale sur la loi électorale sur l'avant-projet de loi devant remplacer le mode de scrutin québécois.
- 2016 : Comité spécial sur la réforme électorale (Parlement fédéral)

Lors de ces consultations, de nombreux mémoires ont à la fois réclamé la parité de représentation, que l'amélioration de la démocratie par le changement du mode de scrutin, l'objectif global étant d'obtenir une démocratie inclusive qui tienne compte des idées et des personnes qui composent la société.

Les entraves à la participation pleine et entière des femmes sont persistantes et celles que nous voyons aujourd'hui sont du même ordre que celles identifiées il y a des décennies. Elles relèvent de l'ensemble des conditions sociales et économiques des femmes, sujet aussi amplement documenté.

L'amélioration des conditions de vie des femmes, notamment économiques, l'obtention de droits et à l'accès à ceux-ci, notamment en matière d'éducation, de travail et de santé, la lutte aux discriminations et aux inégalités, notamment salariales, sont autant de chantiers qui contribueraient à la représentation des femmes et à la diversification de la classe politique. Les questionnements sur la place des femmes en politique ne peuvent se limiter aux aspects liés à leurs motivations et aptitudes personnelles, ni se limiter aux travaux dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Les origines des problèmes et l'application des solutions sont transversales à de nombreux aspects sociaux, politiques et économiques.

Il est essentiel de reconnaître que les efforts, volontaires, passés n'ont pas donné les résultats suffisants et qu'il faut maintenant agir avec plus de force. À ce rythme, c'est à dire sans poser des gestes forts pour changer les choses, il faudra plusieurs décennies pour atteindre la parité et pour diversifier la classe politique. Combien de consultation faudra-t-il encore pour que l'on applique des solutions fortes?

2. Quelle est la situation actuelle au Québec

a. La sous-représentation des femmes

À la suite de l'élection québécoise d'avril 2014, l'Assemblée nationale ne réunit que 27% de femmes, ce qui aurait classé³ le Québec au 43^e rang s'il était répertorié par l'Union interparlementaire. Quant au Canada, avec 26% de femmes élues aux élections du 19 octobre 2015, il se classait⁴ alors au 49^e rang.⁵

³ Union interparlementaire, au 1^{er} avril 2014, <http://www.ipu.org/wmn-f/arc/classif010414.htm>

⁴ Les femmes dans les parlements nationaux - État de la situation au 1^{er} décembre 2015, <http://www.ipu.org/wmn-f/arc/classif011215.htm>. Pour assurer une base comparable avec l'Assemblée nationale, toutes les données internationales portent sur la Chambre basse, dans le cas de systèmes bicaméraux.

SOMMAIRE POUR TOUT LE QUÉBEC – résultat des élections générales du 7 avril 2014	Nombre de femmes élues	% de femmes élues
Parti libéral du Québec (70 sièges)	18	25,71%
Parti québécois (30 sièges)	8	26,67%
Coalition avenir Québec (22 sièges)	6	27,27%
Québec solidaire (3 sièges)	2	66,67%
TOTAL	34	27,20%

Comment cela se répercute-t-il dans les diverses régions? Dans près du tiers des régions québécoises, aucune femme n'a été élue et 10 régions n'en comptent qu'une ou deux. En terme de pourcentage, la population de seulement 4 régions dispose d'une représentation de plus de 40% : Outaouais, Île-de-Montréal, Montérégie et Côte-Nord, celle-ci étant la seule région à atteindre l'égalité de représentation.

Classement des régions selon le nombre de femmes élues	nb femmes élues	% femmes élues
Abitibi-Témiscamingue (3)	0	0%
Bas-Saint-Laurent (3)	0	0%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (3)	0	0%
Saguenay-Lac-St-Jean (5)	0	0%
Ungava (1)	0	0%
Estrie (8)	1	13%
Laurentides (8)	1	13%
Chaudière-Appalaches (7)	1	14%
Laval (6)	1	17%
Capitale-Nationale (11)	2	18%
Mauricie (5)	1	20%
Lanaudière (7)	2	29%
Centre-du-Québec (3)	1	33%
Outaouais (5)	2	40%
Île de Montréal (28)	12	43%
Montérégie (20)	9	45%
Côte-Nord (2)	1	50%
TOTAL	34	27%

* Le chiffre entre parenthèses est le nombre total de sièges par région.

Dans près du tiers des régions québécoises, aucune femme n'a été élue et 10 régions n'en comptent qu'une ou deux. En terme de pourcentage, la population de seulement 4 régions dispose d'une représentation de plus de 40% : Outaouais, Île-de-Montréal, Montérégie et Côte-Nord, celle-ci étant la seule région à atteindre l'égalité de représentation.

⁵ Ces classements ont depuis été modifiés suite aux résultats d'élections dans plusieurs pays : au 1^{er} juin 2017, le Canada occupait le 62^e rang et le Québec serait au 57^e rang. <http://archive.ipu.org/wmn-f/arc/classif010617.htm>

Provinces	Élections fédérales de 2000		Élections fédérales de 2015		Progression de 2000 à 2015
	Nombre de femmes élues	% de femmes élues	Nombre de femmes élues	% de femmes élues	
Alberta	3	11,5%	5	14,7%	3,2%
Colombie-Britannique	5	14,7%	12	28,6%	13,9%
Île-du-Prince-Édouard	0	0 %	0	0%	0%
Manitoba	3	21,4%	3	21,4%	0%
Nouveau-Brunswick	2	20 %	3	30%	10 %
Nouvelle-Écosse	2	18,2%	1	9,1%	-9,1%
Nunavut	1	100 %	0	0%	-100 %
Ontario	25	24,3%	38	31,4%	7,1%
Québec	18	24%	19	24,4%	0,4%
Saskatchewan	2	14,3%	4	28,6%	14,3%
Terre-Neuve et Labrador	0	0%	3	42,9%	42,9%
Territoire-du-Nord-Ouest	1	100%	0	0%	-100%
Yukon	0	0%	0	0%	0%
Total	62 femmes élues pour 301 sièges	20,6%	88 femmes élues pour 338 sièges	26%	5,4%

b. La sous-représentation des personnes racisées ou nées à l'étranger

Les données statistiques actuelles permettent d'avoir un portrait assez juste de la part démographique représentée par les personnes nées à l'étranger, c'est-à-dire les personnes immigrantes de 1^e génération. Il en va de même avec le % de minorités visibles.

Le tableau qui suit illustre que ce n'est pas qu'à Montréal que l'on retrouve une grande diversité ethnoculturelle, et surtout, qu'une croissance importante est prévue dans les principales régions métropolitaines de recensement, et ce, dans un avenir très rapproché.

Régions métropolitaines de recensement ⁶	% de personnes nées à l'étranger		% de personnes de minorités visibles	
	2006	2031	2006	2031
Gatineau	8%	15%	6%	14%
Montréal	21%	30%	16%	31%
Québec	4%	7%	2%	5%
Sherbrooke	6%	11%	4%	10%
Trois-Rivières	2%	5%	2%	4%
Triplera pour tout le Québec	11,5%	34,5%	8,8%	26,4%

⁶ Statistiques Canada, Projections de la diversité de la population canadienne 2006-2031, mars 2010
<http://www.statcan.gc.ca/pub/91-551-x/91-551-x2010001-fra.pdf>

Ces deux réalités distinctes, mais qui peuvent se combiner, touchent donc au moins 14,5% de la population du Québec, et 30% de celle de Montréal, qui est soit née à l'étranger soit d'une minorité visible. Bien qu'imparfaite et en évolution, cette estimation permet tout de même de constater l'ampleur du déséquilibre entre l'importance démographique de ces segments de la population et la représentation occupée.

La marginalisation et le racisme affectent cependant davantage certaines minorités visibles, ainsi que les personnes en provenance de certains pays ou cultures, ce qui ajoute des difficultés supplémentaires en matière de représentation politique. C'est pourquoi j'utiliserai l'expression « personnes racisées » ou nées à l'étranger dans la suite du document, pour cibler des solutions capables d'accroître leur représentation politique.

Utilisée au Canada depuis une dizaine d'années, par les personnes et les groupes directement concernés et par des institutions⁷, l'expression « personnes racisées » remplace de plus en plus les termes « minorités raciales », « minorités visibles » et « personnes de couleur » jugés « démodés et inexacts »⁸.

Ainsi que le précise la Commission ontarienne des droits de la personne, pour mettre fin au racisme il faut le comprendre « en tant que réalité à la fois historique et toujours agissante dans la société canadienne. »⁹ Dans le contexte parlementaire, la sous-représentation qui nécessite d'intervenir est celle des groupes historiquement racisés, en particulier les personnes nées à l'étranger et de minorités visibles¹⁰.

Il est manifeste que les barrières, notamment au niveau économique, sont plus importantes pour les personnes racisées que pour celles qui ne le sont pas et cette différence se vit évidemment avec beaucoup d'acuité entre les femmes elles-mêmes. Le fait d'être né à l'étranger a aussi un effet notable sur les conditions socio-économiques, par exemple, quant au développement de réseaux utiles à des fonctions politiques.

Les données présentées dans ce mémoire proviennent des fiches biographiques des membres de l'Assemblée nationale, qui contiennent généralement le nom du pays de naissance. Quant à la notion de personne racisée, elle contient évidemment une part d'interprétation humaine; souhaitons que de meilleurs outils soient accessibles dans l'avenir.

⁷ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec), Commission ontarienne des droits de la personne de même, Bibliothèque du Parlement (2014, « Le rôle des mots dans le respect de la diversité)

⁸ Commission ontarienne des droits de la personne <http://www.ohrc.on.ca/fr/discrimination-raciale-race-et-racisme-fiche>

⁹ Ibid. <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-et-directives-sur-le-racisme-et-la-discrimination-raciale> 2005, page 14.

¹⁰ Constaté aussi par le Conseil des relations interculturelles (QC 2006).

SOMMAIRE POUR TOUT LE QUÉBEC – résultat des élections générales du 7 avril 2014	Nombre de personnes racisées ou nées à l'étranger élues¹¹	% personnes racisées ou nées à l'étranger élues
Parti libéral du Québec (70 sièges)	4	5,71%
Parti québécois (30 sièges)	2	6,67%
Coalition avenir Québec (22 sièges)	0	0,00%
Québec solidaire (3 sièges)	1	33,33%
TOTAL	7	5,60%

La sous-représentation des personnes racisées ou nées à l'étranger est encore plus criante en jetant un regard sur leur répartition à travers les régions, puisque seulement 4 régions en compte dans sa représentation, dont 3 régions qui n'en comptent qu'une.

Régions Élection du Québec de 2014	Nombre de personnes racisées ou nées à l'étranger élues	% de personnes racisées ou nées à l'étranger élues
Montérégie (20)	1	5%
Capitale-Nationale (11)	1	9%
Île de Montréal (28)	4	14%
Laval (6)	1	17%
TOTAL	7	6%

La « progression naturelle » ne réussira pas plus à tripler le nombre de sièges occupés par les personnes racisées ou nées à l'étranger qu'elle n'a été capable de corriger la sous-représentation systémique des femmes. Comment justifierions-nous le maintien d'un tel décalage avec une réalité si prévisible? Des mesures structurelles sont donc tout aussi nécessaires pour l'élection de personnes racisées ou nées à l'étranger, que pour l'élection des femmes.

c. La sous-représentation des nations autochtones

Dans la perspective où les peuples autochtones souhaiteraient augmenter l'élection d'autochtones au sein du gouvernement, il importe que les propositions de mesures structurelles soient également utiles et adaptables. Le rapport de nation à nations doit être pris en compte pour toute question relative à la représentation des peuples autochtones. L'examen, par les premiers concernés, est préalable, afin d'entendre leurs demandes à cet égard.

Jusqu'à présent, les positions des organisations autochtones à l'égard de la représentation politique ne sont pas connues. L'on peut comprendre que de faire cesser l'atrocité des conditions de vie actuelles soit prioritaire à toute autre considération. Ce n'est donc pas par désintérêt que la représentation des peuples autochtones sera très marginalement abordée ici, mais par souci de laisser les principaux intéressés se prononcer.

¹¹ Suite à l'élection du 7 avril 2014, les membres de l'Assemblée nationale répondant à la définition de personnes racisées ou nées à l'étranger : Sam Hamad, né en Syrie; Rita de Santis, née en Italie; Amir Khadir, né en Iran; Maka Kotto, né au Cameroun; Carlos J. Leitao, né au Portugal; Saul Polo, né en Colombie et Sébastien Scheenberger, né en Suisse.

3. Quelle est la situation ailleurs dans le monde

En matière de représentation des femmes, les pays utilisant un mode de scrutin qu'on identifie à la famille majoritaire¹² se classent beaucoup moins bien que ceux utilisant un mode de scrutin classé dans la famille proportionnelle¹³. Leurs moyennes respectives sont séparées par 10 points, ce qui est énorme dans un domaine où les progrès sont lents et ardu.

Classement des modes de scrutin – selon leurs performances en matière de représentation des femmes¹⁴

Familles et mode de scrutin (193 pays) ¹⁵	Moyenne de femmes élues	Nombre de pays ayant		Score maximal	OCDE (35 pays)
		30% à 39% de femmes élues	40% et + de femmes élues		
Famille majoritaire (77 pays)	15,7%	8 pays (11%)	1 pays		Moyenne de 24,3% d'élues (6 pays)
• Uninominal 1 tour (44 pays)	17,4%	7 pays	1	Cuba 49%	
• Uninominal 2 tours (16 pays)	12,7%	0	0	Vietnam 26,7%	
• Plurinominal (1 ou 2 tours) (6 pays)	15,2%	1 pays	0	Zimbabwe 32,6%	
• Autres (11 pays)	13,1%	0	0	Australie 28,7%	
Famille proportionnelle (109 pays)	25,6%	37 pays	10 pays		Moyenne de 29,7% d'élues (29 pays)
• Scrutin de liste (74 pays)	26,7%	28 pays	7 pays	Rwanda 61,3%	
• Mixte parallèle (26 Pays)	22,5%	6 pays	2 pays	Sénégal 42,7%	
• Mixte compensatoire (7 pays)	28%	3 pays	1 pays	Bolivie 53%	
• Vote unique transférable (2 pays)	17,4%	0	0	Irlande 22%	
Autre (7 pays)	14,9%	0	0	Somalie 24,4%	
TOTAL POUR LES 193 PAYS	23,5%	46 pays	11 pays		

Ce tableau illustre déjà que le mode de scrutin n'est pas neutre à l'égard de la représentation des femmes. Les meilleures moyennes s'obtiennent par les pays qui utilisent le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire et le scrutin de liste. De plus, ils sont aussi plus nombreux à avoir au moins 30% de femmes élues lorsqu'ils utilisent des modes proportionnels, soit dans 43% des cas (47/109 pays), taux qui n'est atteint que par 12% des pays utilisant un mode majoritaire (9/77 pays). Seul le vote unique transférable se

¹² Les modes de scrutin de type majoritaire les plus connus sont : majoritaire uninominal à un tour et à deux tours, majoritaire plurinominal, à un tour et à deux tours et le vote unique non-transférable.

¹³ Les modes de scrutin de type proportionnel les plus connus sont : scrutin de liste, mixte compensatoire, mixte parallèle (semi-compensatoire) et vote unique transférable.

¹⁴ Union interparlementaire, au 1^{er} juin 2017 <http://www.ipu.org/wmn-f/arc/classif010617.htm>

¹⁵ Union interparlementaire, au 1^{er} juin 2017 <http://www.ipu.org/wmn-f/arc/classif010617.htm>

situé au même niveau que les scores atteints chez les modes de scrutins majoritaires, mais il faut dire que la petitesse de l'échantillon peut avoir une influence.¹⁶

La moyenne mondiale est donc grandement rehaussée par la présence des pays de la famille proportionnelle, puisque les 109 pays utilisant un tel mode obtiennent une moyenne de 25,6 %. Ainsi, 47 des 57 pays ayant 30% et plus de femmes élues utilisent des modes proportionnels, et parmi ceux-ci, 10 des 11 pays ayant 40% et plus de femmes élues utilisent des modes de scrutin de cette famille.

Il est vrai qu'avec son 27,2 % de femmes élues, le Québec fait mieux que toutes ces moyennes mondiales. Mais en raison des nombreuses différences dans le contexte politique prévalant dans ces 193 pays, il serait trompeur d'en rester là.

La comparaison la plus adaptée à notre situation se fait face aux 35 pays de l'OCDE : si le Québec se classe bien face à la moyenne des pays de l'OCDE sous un mode de scrutin majoritaire il en va tout autrement si on le compare à la plus grande proportion des pays de l'OCDE, soit ceux dont les élections se font sous une forme ou l'autre de mode de scrutin proportionnel (80% des pays de l'OCDE).

Mais plus encore que les comparaisons de données prises à un moment précis, c'est au niveau du potentiel de progression que l'exercice est le plus éloquent. La progression varie beaucoup selon le mode de scrutin utilisé, mais surtout, selon sa combinaison ou non avec des mesures structurelles, dont des objectifs et des règles à suivre.

À travers le monde 60 pays combinent l'usage d'un système proportionnel¹⁷ et des mesures structurelles pour augmenter l'élection des femmes. Les résultats de ces expériences sont éloquents et peuvent inspirer la conception de mesures similaires pour augmenter l'élection de personnes racisées, ce que font d'ailleurs des pays comme la Colombie, la Hongrie, le Niger¹⁸.

Ainsi, la perspective de progresser en changeant de mode de scrutin vient surtout de la possibilité de combiner un mode proportionnel à de telles mesures, ainsi que l'ont fait 60 pays, et avec les meilleurs résultats en terme de progression.

¹⁶ Rappelons que les données couvrent uniquement les Chambres basses, mais à titre d'illustration, aux élections de juillet 2016, le Sénat Australien a fait élire 40,8% de femmes.

¹⁷ Il est tenu pour acquis que les membres de la Commission ont une connaissance de base des différents modes de scrutin. Quelques repères seront fournis, mais des compléments d'information seront suggérés sur demande.

¹⁸ Selon le contexte, ces pays utilisent des vocables différents et leurs mesures s'appliquent parfois à des minorités ethnoculturelles ou linguistiques spécifiques.

Progression moyenne de novembre 1999 à juin 2017 du % de femmes élues selon le mode de scrutin et selon la présence de mesures structurelles	Progression pour tous les pays (193 pays)	Progression des 106 pays ¹⁹ sans mesures structurelles	Progression des pays ayant des mesures structurelles	
			Progression des 87 pays ²⁰ en ayant	Progression des 13 pays de l'OCDE en ayant
Famille majoritaire	7,4% (77 pays)	6,5% (54 pays)	9,8% (23 pays)	10% (2 pays)
Famille proportionnelle	12,6% (109 pays)	8,3% (49 pays)	16,3% (60 pays)	16,1% (11 pays)
Autre	3% (7 pays)	-0,8% (3 pays)	4,9% (4 pays)	
Total	10,4%	7,3%	14,4%	15,2%

Lorsqu'on compare cette progression avec la situation québécoise et canadienne des 15-16 dernières années, il est clair que nous n'avons pas progressé autant que nous aurions pu. En fait, la situation serait tout autre si nous les avions vécues sous un mode de scrutin proportionnel, et que des mesures structurelles avaient été appliquées.

Élections québécoises			Élections fédérales		
	Nombre de femmes élues	% de femmes élues		Nombre de femmes élues	% de femmes élues
1998	29	23,2 %	2000	62	20,6%
2014	34	27,2 %	2015	88	26%
Progression en 15-16 ans – soit 5 élections					
4 points			5,4 points		

Où serions-nous si nous avions progressé au rythme des pays ayant adopté, soit un mode proportionnel, soit mis en place des mesures structurelles, soit les deux? Dans le meilleur scénario, soit celui où un mode de scrutin proportionnel aurait été en place, combiné avec des mesures structurelles, 15 ans plus tard, le Canada serait dans les 20 premières places du classement de l'Union interparlementaire, et le Québec se situerait dans les 15 premières places s'il y figurait.

Application des progressions en 15 ans	Élections québécoises, départ à 23,2% en 1998	Élections fédérales, départ à 20,6% en 2000
Progression sous un mode de scrutin proportionnel (avec et sans mesures structurelles)	12,6%	35,8%
Progression en cas de mesures structurelles (tous modes de scrutin)	14,4%	37,6%
Progression sous un mode de scrutin proportionnel ET avec mesures structurelles	16,3%	39,5%

¹⁹ De ces 106 pays, environ une trentaine ont mis en place des mesures volontaires seulement. Les données sur les mesures volontaires sont moins fiables puisque peuvent y figurer des pays où un seul parti s'est donné des objectifs de recrutement de candidates, et sans savoir si la règle est encore en usage. À titre de comparaison, même sous des modes de scrutins proportionnels, la progression du % de femmes élues entre 1999 et 2017 des 24 pays n'ayant mis en place que des mesures volontaires est de 9%.

²⁰ De ces 87 pays, 31 combinent des mesures structurelles et des mesures volontaires.

C'est donc dire que nous nous privons sciemment de telles progressions, tant que rien n'est fait, soit tant que nous n'avons ni nouveau mode de scrutin, ni des mesures structurelles permettant d'améliorer la représentation politique.

4. Pourquoi instaurer des mesures structurelles ainsi qu'un nouveau mode de scrutin pour le Québec?

La Loi électorale québécoise encadre déjà tout le processus électoral, mais elle ne prévoit rien pour favoriser la diversification de la classe politique. Les partis politiques ne sont pas des organisations banales. Elles profitent de nombreux avantages et ont des règles spécifiques à suivre. De par leur nature ils sont, à la fois liés à la population, qu'indépendants d'elle. Les décisions qu'ils prennent influencent la vie de bien plus de gens que l'ampleur de leurs membres respectifs, mais eux seuls y ont du pouvoir. Les décisions y sont variables, au gré d'une nouvelle direction. Un parti peut appliquer la parité au conseil des ministres, comme l'ont fait les premiers ministres Couillard et Trudeau, mais un changement à la chefferie, ou un changement de priorité du chef, décidera du maintien ou non dans le temps. De toute façon, un cabinet paritaire ne rend pas l'Assemblée nationale paritaire et ne signifie pas que toutes les femmes ont les mêmes chances de se faire élire.

Présentement les partis politiques reçoivent du financement public sans avoir de comptes à rendre quant à leur contribution aux valeurs sociales que sont l'égalité et la représentation diversifiée de la population. Les partis politiques devraient se sentir une responsabilité morale à cet égard, mais n'y étant pas encouragé par des règles applicables à tous les partis, nous en sommes réduits à l'arbitraire. Nous devons exiger plus des partis politiques, mais pour cela il faudra combiner différentes mesures et les solidifier en les institutionnalisant dans les lois électorales.

- a. Tenir compte des différences socio-économiques au niveau du remboursement des dépenses électorales;
- b. Fixer des objectifs à atteindre par les partis en regard du % d'élues (% et positions des candidates sur les listes);
- c. Récompenser les partis qui réduisent les déficits de représentation;
- d. Assurer le suivi de l'application et la progression à long terme.

La préoccupation pour le respect des idées politiques, par leur juste représentation, ne peut aller sans aussi se questionner sur ce qui fait qu'une assemblée de personne élue est légitime ou non, face aux décisions qui s'y prennent. Tous les jours nous voyons des exemples de situation où il est essentiel de prendre en compte les principaux intéressés. Nous trouvons normal que les usagères et usagers d'un hôpital donnent leur avis sur le fonctionnement de cette dernière, et qu'il soit nécessaire de l'inscrire dans un règlement de l'établissement. Nous trouvons tout aussi normal de prévoir que les enfants soient entendus dans leurs besoins de sécurité en cas d'abus possibles, et qu'on ne peut laisser cela au bon vouloir des juges. Normal que ce soit les membres de l'équipe de soccer du quartier qui choisissent la couleur de leurs nouveaux maillots et non ceux du quartier voisin. Il ne nous viendrait pas à l'esprit de réclamer autre chose, et encore moins, de devoir justifier ces contributions, tellement elles nous semblent évidentes.

Pourtant, revendiquer que les femmes participent à égalité aux lieux de pouvoir, parce qu'il est évident que les décisions ne peuvent se prendre sans s'assurer de la participation de la moitié de la population, fait face à des blocages importants. Les principales oppositions consistent à dire que la représentation des femmes

augmentera d'elle-même, avec le temps, et que les hommes peuvent très bien continuer de prendre les décisions pour toute la population.

Les différences dans les conditions socio-économiques peuvent décourager des vocations politiques : les femmes et des personnes racisées sont statistiquement plus pauvres et dans des emplois plus précaires que la population en général. Des inégalités se vivent aussi parmi les femmes elles-mêmes.

Le mode de scrutin utilisé doit être pris en compte dans l'analyse, car il a des conséquences sur l'attrait et sur l'accès. Il faut non seulement revendiquer le changement vers un mode de scrutin produisant des résultats proportionnels, mais que le choix de tout nouveau système électoral se fasse en fonction de principes démocratiques (que tous les votes comptent), en appliquant une analyse différenciée selon les sexes (ADS²¹), une analyse antiraciste (AAR) et une analyse intersectionnelle (que toutes les personnes comptent). Cette triple analyse permet de juger des mesures structurelles à mettre en place, de choisir un système électoral apte à les recevoir et qui contribue à la diversification de la composition du Parlement.

5. Quelques repères quant aux enjeux féministes de changer le mode de scrutin

Ni le mode de scrutin, ni les éléments qui le composent ne sont neutres. Les éléments techniques à surveiller pour évaluer leurs mérites et leurs limites se regroupent en trois catégories :

- 1 - La capacité, ou non, à produire un résultat proportionnel
- 2 - Les choix offerts sur le bulletin de vote.
- 3 - Les mesures augmentant la représentation des groupes historiquement sous-représentés.

a. Le système actuel et ses défauts

Le système majoritaire uninominal à un tour ne facilite pas l'élection de femmes, ni la diversification globale de la classe politique. Il facilite l'élection de personnes les plus proches possible du modèle moyen. Le fait qu'une élection ait lieu dans chaque circonscription amène le fonctionnement par assemblée de circonscription, où les membres d'un parti choisissent généralement la personne qui fera campagne. Ce faisant, il est très difficile de diversifier la composition de la classe politique puisque non seulement les résultats se compilent en vase clos, mais c'est également en vase clos que seront choisis les candidates et candidats dans chaque circonscription. Les partis qui se donnent comme règle de présenter autant de femmes que d'hommes le font au prix de beaucoup de motivation et d'efforts pour que l'autonomie des associations de circonscription soit conciliable avec l'atteinte d'objectifs nationaux, selon une vision globale des choix dans l'ensemble des circonscriptions. Mais le fait de devoir choisir une seule personne, pour faire campagne et pour voter, rend impossible l'atteinte d'une parfaite égalité de représentation.

À l'opposé, dans des modes de scrutins proportionnels, l'élection se fait à partir de listes de candidatures, soit l'équivalent de circonscriptions plurinominales. Cependant, l'ampleur de ces listes, le palier de leur utilisation et les règles de constitution des listes affecteront la capacité d'un mode de scrutin proportionnel à augmenter l'élection de personnes de groupes historiquement sous-représentés. Ainsi, une liste nationale

²¹ Aussi nommé « analyse comparative entre les sexes »

de type fermée²² permettra bien davantage de réaliser les objectifs en % de femmes élues que s'il s'agit de listes régionales et de types ouvertes²³.

Pour voir les avantages de changer de mode de scrutin, et voir les différences et les similitudes entre les diverses formes de proportionnelles, il est nécessaire d'approprier quelques éléments plus techniques. Ces éléments jouent un rôle très important dans la production de résultats équitables ou non. Ils constituent des outils à mettre en place pour être au service du double objectif démocratique : que chaque vote compte et que chaque personne compte.

Les résultats à atteindre peuvent se libeller de diverses façons, mais ils portent généralement sur les enjeux suivants :

1. Le respect de la volonté populaire : que le % de sièges occupés corresponde proportionnellement aux % de votes obtenus, que tous les votes soient traités avec équité, que le gouvernement soit formé en concordance avec les votes obtenus par les différents partis.
2. Le respect du pluralisme politique : que le pluralisme politique d'une société puisse se concrétiser et s'exprimer, que les opinions politiques soient traitées avec équité.
3. Le respect des composantes constitutives d'une société : que les groupes historiquement sous-représentés aient autant accès aux postes de représentation qu'au fait d'être représentés.
4. Le respect de la population de toutes les régions ou territoires, notamment de ses opinions politiques: que la démocratie soit effective quel que soit le lieu de résidence, quel que soit la superficie des régions et des territoires utilisés pour l'exercice électoral.
5. Le lien entre les personnes élues et la population : qu'il soit possible de référer à une personne en particulier, de pouvoir identifier qui représente qui, d'assurer l'imputabilité des personnes élues.

²² Sous une liste fermée, le bulletin de vote permet de choisir un parti et conséquemment de choisir sa liste de candidatures dans sa globalité. Dans une liste fermée, l'alternance femmes-hommes se répercute automatiquement dans les sièges distribués.

²³ Sous une liste ouverte, le bulletin de vote permet d'ordonner les candidatures selon ses propres considérations. Dans une liste ouverte, l'alternance femmes-hommes ne se répercute pas dans les sièges distribués.

Au 01-06-2017				Modes de scrutin				Mesures structurelles					Mesures volontaires	
Pays et rang UI		% de femmes élues	Progrès 1999-2017	Proportionnelles			Majoritaires	Depuis	Objectifs		Conditions			
				Scrutin de liste	Mixte compensatoire	Mixte parallèle (semi-prop.)			En % candidatures	En % d'élues ou en sièges réservés	Alternance (et niveau d'application)	Liste rejetée si non-conforme		Financement
13	Norvège	39,6%	3,6%	√										√
14	Espagne	39,1%	17,5%	√				2007	40%			√		√
15	Argentine	38,9%	12,4%	√				1991	30%	30% de tous les sièges	Par bloc	√		√
16	Éthiopie	38,8%	36,8%				√	2009					Part du financement public	√
17	Timor oriental	38,5%	13,2%	√				2006	33%			√		
18	Angola	38,2%	22,7%	√				2005	30%					
19	Équateur	38,0%	5,7%			√		1997	50%	50% des 15 sièges de liste	Pour 15/137 sièges	√		√
20	Belgique	38,0%	14,7%	√				1994	50%	50% de tous les sièges	Pour tous les sièges	√		
21	Danemark	37,4%	0,0%	√										√
22	Allemagne	37,0%	6,1%		√									√
23	Slovénie	36,7%	28,9%	√				2006	35%			√		√
24	Burundi	36,4%	30,4%	√				2005	30%	30% de tous les sièges	Par bloc			
25	Rép.Unie de Tanzanie	36,4%	20,0%				√	1995		30% de tous les sièges				√
26	Pays-Bas	36,0%	0,0%	√										√
27	Costa Rica	35,1%	15,8%	√				1990	50%	50% de tous les sièges	Pour tous les sièges	√	Usage des fonds et conditions de financement	√

7. Les mesures augmentant la représentation des groupes historiquement sous-représentés.

Pour qu'un mode de scrutin proportionnel respecte les composantes constitutives d'une société, ainsi que les 5 autres enjeux présentés ci-haut, une attention particulière doit être portée aux effets de plusieurs éléments techniques courants dans un tel mode de scrutin. Il doit aussi être accompagné de mesures efficaces spécifiques.

Évidemment, les uns doivent concourir à l'efficacité des autres. Ils doivent être choisis pour leur valeur intrinsèque, mais aussi pour les effets de leur combinaison à d'autres éléments.

Deux méthodes existent : la voie volontaire, lorsque les partis se donnent des règles à suivre et qu'ils s'autorégulent, ou la voie structurelle, lorsque des lois ou des règlements prescrivent des règles à suivre et leurs conséquences.

La plupart des pays qui utilisent un scrutin de la famille proportionnelle combinent une ou plusieurs mesures structurelles inscrits dans la loi électorale : objectifs de candidatures, de personnes élues et diverses méthodes de contrôle (règles et hauteur du financement public, suivi, validité des candidatures). C'est le cas de 60 pays, soit 54% de ceux qui utilisent un mode proportionnel, dont 11 font partie de l'OCDE et de 4 pays du Commonwealth. La plupart de ces pays ont introduit de telles règles depuis les années 1990-2000.

Les données du tableau précédent illustrent les progrès observables quant à la représentation des femmes, dans les pays qui ont combiné une ou plusieurs mesures structurelles à un mode de scrutin proportionnel. Ce n'est donc pas une tendance marginale et les constats qu'on peut en tirer peuvent guider l'élaboration de mesures similaires s'appliquant à l'augmentation de l'élection de personnes racisées ou nées à l'étranger et des autochtones²⁴.

Entre 1999 et 2017, 13 des 27 pays les mieux classés ont vécu une croissance de 25 points de pourcentage, dont 10 utilisent un mode proportionnel, lequel est combiné à des mesures structurelles pour 8 d'entre eux. De ceux-là, 5 ont même gagné de 30 points à 44,2 (Rwanda) durant cette période! À titre de comparaison, durant la même période le Québec a cru de 4 points et le Canada de 5,7 points de pourcentage.

Le fonctionnement de mesures, comme un nombre consistant de sièges réservés aux femmes, permet d'atteindre des résultats remarquables, même lorsqu'ils ne sont pas en combinaison avec d'autres. C'est le cas au Rwanda, où depuis 2003, 24 des 80 sièges sont réservés aux femmes, en plus de fixer à 30% le nombre de femmes à élire. Cette mesure a fait progresser le Rwanda de 17% de femmes élues en 1999 à 61% en 2017.

Des pays aussi différents que la Bolivie, le Sénégal, le Mexique, l'Équateur et la Belgique ne sont que quelques exemples de ceux qui ont combiné plusieurs types de mesures. En juin 2017, ces 5 pays comptent tous entre 53% et 38% de femmes élues.

²⁴ Si les nations autochtones le souhaitent.

Les mesures doivent permettre d'augmenter l'élection de personnes de groupes sous-représentés, en visant les résultats et non les efforts. Il faut aussi que les objectifs fixés constituent un gain majeur. À titre d'exemple de mesures faibles, en 2003, les bonifications financières proposées dans l'avant-projet de loi du gouvernement du Québec²⁵ débutaient à 30% de femmes et à 10% de candidatures des minorités ethnoculturels (incluant les anglophones). Le premier palier pour obtenir des bonifications financières devrait améliorer les résultats actuels, et non récompenser le statu quo.

D'une part, les partis politiques ont un rôle important à jouer dans la diversification de la classe politique. Il est normal de s'attendre d'eux qu'ils appliquent les valeurs sociales du féminisme et de l'antiracisme et du statut particulier des nations autochtones. Pour qu'ils soient tenus responsables des résultats, il faut que les mesures permettent à la population de voir et de juger les actions des partis et leurs résultats. D'autre part, la population porte aussi une partie de la responsabilité face aux objectifs fixés : la population de toutes les régions et tous les partis doivent y contribuer.

Il est aussi très important que le nombre de sièges sur lesquels les règles s'appliquent soit suffisant pour produire un effet global. Dans un système proportionnel mixte, les mesures devraient s'appliquer autant sur les sièges de circonscriptions que sur ceux du scrutin de liste.

Nos lois électorales encadrent déjà toutes les étapes du processus électoral de même que la distribution des fonds publics versés pour concrétiser l'importance que l'on accorde à la démocratie. Il est facile d'y intégrer des règles graduant le remboursement des dépenses électorales selon les résultats et de tenir compte de grandes différences socio-économiques (les femmes et les personnes racisées étant plus pauvres et dans des emplois plus précaires).

a. Des mesures aux formes très variées – mais similaires dans leurs intentions

La plupart des pays combinent plusieurs types de mesures structurelles. Leurs formes sont très variées, mais elles se rassemblent en fonction de l'objectif à atteindre :

- Atteinte évaluée en nombre ou en % de candidates.
- Atteinte évaluée en nombre ou en % d'élus.
- Atteinte en comblant un nombre de sièges réservés

Elles peuvent être présentées de différentes façons :

- % du genre le moins représenté ; % ou nombre de sièges pour les femmes
- Minimum et maximum par genre (ex. Espagne : minimum 40% et maximum 60% par genre)
- Objectif fixe ou progressif (ex. Équateur : hausse de 5% à chaque élection jusqu'à la parité)

Des 60 pays qui combinent mode de scrutin proportionnel et des mesures structurelles, 55 utilisent soit des mesures basées sur le % ou le nombre de candidates à présenter, soit sur le % ou le nombre de femmes élues, soit les deux.

²⁵ *Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale*, décembre 2004, déposé par le ministre Jacques P. Dupuis. <https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/documents/avant-projet-loi-electorale.pdf>

	Sans le combiner à l'autre mesure	En combinant les deux mesures	Total
Mesures basées sur les candidatures	21 pays Ont progressé de 14,6% de 1999 à 2017 Pour atteindre de 10,7% à 42,7% (Sénégal) en juin 2017	26 pays Ont progressé de 16,6% de 1999 à 2017 Pour atteindre de 16% à 53,1% (Bolivie) en juin 2017	47 pays Ont progressé de 15,7% de 1999 à 2017
Mesures basées sur les élus	8 pays Ont progressé de 22,5% de 1999 à 2017 Pour atteindre de 15,4% à 61,3% (Rwanda) en juin 2017		34 pays Ont progressé de 17,9% de 1999 à 2017
55 pays sur 60			

Toujours sur ces 60 pays, 24 pays appliquent des règles quant aux positions que doivent occuper les candidatures de femmes sur les listes. Près de la moitié précisent que les listes doivent s'établir en alternant les candidates et les candidats, et l'autre moitié fixent des règles pour intégrer un certain nombre de candidates par blocs de candidatures (ex. Géorgie : 3 femmes / 10 candidatures).

Objectifs réellement visés % de femmes élus	Mesures basées sur les candidatures – sans résultat planifiable puisque sans position	Mesures basées sur les élus			Résultat non planifiable Par un % seulement
		Avec résultat planifiable (objectif et partage des sièges)			
		Par des sièges réservés	Par un % <u>et</u> une règle sur la position des femmes sur <u>une</u> partie des sièges	Par un % <u>et</u> une règle sur la position des femmes sur <u>tous</u> les sièges	
5%-29%	2 pays (Djibouti = 10% et Paraguay = 20%)	5 pays (de Jordanie = 10% à Soudan du Sud = 25%)	7 pays (de Équateur = 5% à Bolivie = 26%) ²⁶	1 pays (Arménie = 25% et dans la première partie de la liste)	1 pays (Niger = 10%)
30%-39%	15 ²⁷ pays (de Brésil = 30% à Pologne = 35%)	2 pays (Soudan = 30% et Algérie = 32%)	1 pays (Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine = 32%)	9 pays (de 30% à Uruguay = 33%)	
		1 pays (Rwanda : 30% sur les listes et 30% de sièges réservés)			

²⁶ Plusieurs de ces pays ont des objectifs de 50% avec alternance sur les listes, mais leur application ne se faisant que sur une petite partie des sièges cela fait baisser l'objectif réel (Bolivie, Équateur, Lesotho et République de Corée)

²⁷ Incluant le Panama et le Népal qui visent 50% des candidatures mais uniquement sur la portion proportionnelle de leur mode de scrutin mixte parallèle, ce qui équivaut respectivement à 32% et 33% de candidates.

Objectifs réellement visés % de femmes élues	Mesures basées sur les candidatures – sans résultat planifiable puisque sans position	Mesures basées sur les élues			
		Avec résultat planifiable (objectif et partage des sièges)			Résultat non planifiable
		Par des sièges réservés	Par un % et une règle sur la position des femmes sur <u>une partie des sièges</u>	Par un % et une règle sur la position des femmes sur <u>tous les sièges</u>	
40%-45%	1 pays (Espagne = 40%)			2 pays (Honduras et Bosnie-Herzégovine = 40%)	1 pays (Croatie = 40%)
48-50%	3 pays (Cap-Vert, Sénégal et Togo = 50%).		1 pays (Nicaragua = 48%) ²⁸	3 pays (Belgique, Tunisie et Costa-Rica = 50%)	
	21 pays			34 pays	

Dans le cas de systèmes mixtes, le fait d'appliquer la mesure sur tous les sièges produira l'effet optimal, mais celui-ci sera considérablement réduit si la mesure n'est appliquée que sur une petite partie des sièges. Par exemple, la Bolivie a comme objectif de faire élire 50% de femmes et applique l'alternance, mais ces règles ne s'appliquent qu'aux sièges de liste, soit 68 des 130 sièges, ce qui ne peut produire que 26% de femmes élues.

Les mesures structurelles se rassemblent aussi en fonction des instruments de contrôle qu'elles utilisent :

- Financement public, accru ou réduit, en fonction du résultat
 - Attribué aux candidates
 - Attribué aux partis politiques
- Rejet de listes de candidatures si non conforme aux % et règles quant aux positions des femmes sur les listes de candidatures (après les préavis nécessaires)
- Élaboration de plans d'action et méthodes de suivi.

Dans 26 de ces 60 pays le financement des partis politiques, ou l'enveloppe dédiée globalement à ce financement, sont liés au respect des mesures structurelles, soit en le majorant ou en le diminuant en fonction des résultats, soit en fixant des conditions quant à l'usage des fonds. Quelques exemples :

- En Irlande, un parti verra son allocation réduite de 50% s'il présente moins de 30% de candidates.
- Au Cap-Vert, seuls les partis présentant au moins 25% de candidates ont droit au financement public.
- En Roumanie, le financement public des partis dépend du % de femmes élues.
- Au Brésil, à partir de 2009, les partis devaient consacrer au moins 5% de leur budget pour promouvoir la participation des femmes (et le faire durant les 3 élections) et utiliser une partie de leur temps d'antenne pour la promotion des candidates (20% pour les 2 prochaines élections et 15% pour les 2 suivantes).

Dans 15 des 60 pays étudiés ici, en plus de mesures structurelles visant la représentation des femmes, des mesures supplémentaires ont été instaurées pour diversifier la classe politique. Il s'agit surtout de sièges

²⁸ Le Nicaragua a un objectif de 50% et l'alternance, mais ne l'appliquant sur la totalité de sièges, l'objectif réel est de 48%.

réservés (9 pays), mais aussi d'objectifs de candidatures (2 pays), et de règles liées au financement ou au soutien des candidats et des candidates. Ces données sont cependant incomplètes, car elles ne proviennent que des pays ayant instauré des mesures structurelles pour l'élection des femmes. Les quelques exemples qui suivent ne servent qu'à illustrer et à voir comment les contacts nationaux modules de telles mesures : (le total dépasse 15, puisqu'elles sont parfois combinées)

- Objectif de représentation de minorités ethnoculturelles (10 pays). Par exemple au Népal, les minorités Madhesi et Dalit doivent occuper respectivement 31% et 13% des candidatures, les autochtones 38%, etc.
- Objectif de représentation des jeunes (5 pays) : Par exemple, en Tunisie la préséance est donnée aux jeunes en cas de postes vacants.
- Objectif de représentation des autochtones 2 pays. Par exemple au Venezuela 3 des 164 sièges sont réservés aux autochtones.

8. Québec (2004-2007) et Ottawa (2015-2016) : Deux consultations, un même message populaire

Bien qu'elles aient porté sur des niveaux de gouvernements différents, un message similaire a été transmis lors de la consultation québécoise menée par la Commission spéciale sur la loi électorale (CSLE, 2004-2006) et lors de la consultation canadienne du Comité spécial sur la réforme électorale (CSRE, 2015-2016).

La première consultation visait à étudier un *avant-projet de loi, déposé en décembre 2004 pour remplacer la loi électorale*. Celui-ci proposait un modèle mixte, mais dont la proportionnalité était réduite en raison de plusieurs de ses modalités. Il proposait aussi des bonifications financières (par paliers) liées à l'atteinte, par les partis, de présenter au moins 30% de candidates et au moins 10% de candidatures des minorités ethnoculturelles²⁹ (incluant les anglophones). Dans les deux cas, ces mesures prenaient deux formes : l'augmentation de l'allocation annuelle³⁰ versée aux partis et la hausse du remboursement des dépenses électorales des candidates et des candidats et candidates des minorités ethnoculturelles.

Entre 2 000 et 2 500 personnes et organisations sont intervenues durant cette consultation itinérante. Le message livré était sans équivoque : 86 % disant oui au remplacement du mode de scrutin, mais après l'amélioration de l'avant-projet de loi pour qu'il atteigne une véritable proportionnalité et pour qu'il hausse les résultats demandés aux partis quant à la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles. Cela signifiait notamment appliquer l'alternance femmes-hommes sur les listes pour les sièges de compensation, de lier les bonifications financières aux résultats atteints (en nombre de personnes élues) plutôt qu'en fonction des efforts (en nombre de candidatures) et de rehausser les objectifs à atteindre pour les obtenir (les partis se qualifiant déjà). L'ensemble du mouvement féministe, était intervenu dans le sens de ce qui précède. Les différents rapports issus de la Commission sont également allés dans ce sens, ce qui fut ensuite validé et réitéré en décembre 2007, par le Directeur général des élections dans son rapport [«Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, Avis du DGE»](#)³¹

²⁹ Selon le vocabulaire d'alors.

³⁰ À ce moment, la Loi électorale fixait l'allocation annuelle à 50 cents par vote.

³¹ Directeur général des élections, [«Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, Avis du DGE»](#) 21 décembre 2007.

La seconde consultation découlait de la promesse faite par Justin Trudeau, durant la campagne électorale de 2015, puis officialisée par le discours du trône du 4 décembre 2015³²: « Pour veiller à ce que chaque vote compte, le gouvernement mènera des consultations sur la réforme électorale, puis fera en sorte que l'élection de 2015 aura été la dernière à être menée selon le système électoral majoritaire à un tour ». De juin à décembre 2016, sous la direction du Comité spécial sur la réforme électorale (CSRE), entre 300 000 et 450 000 personnes et organisations se sont prononcées sur la réforme du mode de scrutin du Canada. Bien que le gouvernement ait renié sa promesse depuis, il demeure que le message livré par la population a été clairement en faveur du changement vers un mode de scrutin proportionnel (88% des témoignages³³) et c'est le modèle proportionnel mixte compensatoire qui remporta la palme.

Ces consensus³⁴ transparaissent dans le rapport déposé par le Comité le 1^{er} décembre 2016 « [Renforcer la démocratie au Canada : principes, processus et mobilisation citoyenne en vue d'une réforme électorale](#) » Le Comité y fait 13 recommandations non équivoques quant à la nécessité d'adopter un mode de scrutin produisant des résultats proportionnels et permettant d'augmenter l'élection de groupes historiquement sous-représentés (nous soulignons)³⁵.

7 : Le Comité recommande que toute réforme électorale vise à améliorer la possibilité d'augmenter le taux de participation et à renforcer la capacité de se faire élire de membres de groupes historiquement défavorisés et sous-représentés (c.-à-d. les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités visibles, les jeunes et les Canadiens plus démunis).

8 : Le Comité recommande que le gouvernement, par modification de la Loi électorale du Canada, crée un incitatif financier (par exemple par le remboursement des dépenses de campagnes) qui encouragera les partis politiques à présenter davantage de candidates dans une perspective de parité.

Le rapport situe donc, à l'intérieur même du choix d'un modèle, l'objectif qu'il permette d'agir pour corriger les sous-représentations. L'événement n'est pas banal pour le niveau fédéral. Il faut retourner en 1991, lors de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie) pour retrouver une proposition si claire de la part d'un comité parlementaire fédéral.

Or, ni l'une ni l'autre de ces importantes consultations n'a été suivie d'actions cohérentes avec les messages qui y ont été livrés. Il n'y a aucune justification à cette inaction, ni à l'égard du mode de scrutin, ni à l'égard de mesures structurelles pour corriger les sous-représentations, amplement documentées par ailleurs.

³² Gouvernement du Canada, *Discours du Trône - Réaliser le vrai changement*, 4 décembre 2015.

<http://discours.gc.ca/fr/contenu/realiser-le-vrai-changement> et programme du PLC : 2015, Du vrai changement – Un gouvernement juste et ouvert, <https://www.liberal.ca/wp-content/uploads/2015/08/un-gouvernement-juste-et-ouvert.pdf>

³³ Représentation équitable au Canada : <http://campagne2015.fairvote.ca/mandat-pour-la-representation-proportionnelle/>

³⁴ Les mémoires sont disponibles sur <http://www.parl.gc.ca/Committees/fr/ERRE/StudyActivity?studyActivityId=9013025>

³⁵ Comité spécial sur la réforme électorale, « [Renforcer la démocratie au Canada : principes, processus et mobilisation citoyenne en vue d'une réforme électorale](#) », Rapport, 1^{er} décembre 2016, pages 182.

9. Le temps des décisions est venu

Depuis la remise du rapport du Directeur général des élections du Québec, il y a 10 ans, rien n'a été fait pour agir véritablement sur la représentation des femmes et sur la représentation des idées politiques.

Le temps des décisions est venu et elles doivent être prises avec une vision d'avenir de la société québécoise et de sa démocratie.

Pour leur ouvrir la porte de l'Assemblée nationale, il faut non seulement prendre en compte les réalités et les besoins spécifiques des femmes, mais il faut porter une attention particulière à celles qui sont marginalisées. De plus, il faut que les partis politiques, et la société en général, découvrent les expertises dont on se prive, tant que toutes n'ont pas accès à la représentation.

Les mesures structurelles proposées à travers ce mémoire s'appuient sur des données de références reconnues et visent la représentation égale des femmes et la représentation équitable des personnes racisées. Elles doivent avoir des cibles précises, et corriger les sous-représentations les plus flagrantes, celle des femmes et des personnes racisées.

En matière de représentation, les partis politiques ont un important rôle à jouer. Les décisions qu'ils prennent relèvent de leurs propres membres et instances, mais comme société, nous sommes justifiés d'exiger des résultats en lien avec le financement public que nous leur versons.

10. Recommandations

a. Des modifications en profondeur sont nécessaires

- 1 Que la question de la représentation politique soit autant un enjeu démocratique qu'un enjeu social et féministe, en ce sens, il importe d'y appliquer une analyse intersectionnelle, afin de tenir compte des effets cumulatifs de multiples marginalisations et du caractère systémique des sous-représentations;
- 2 Que le Québec se donne véritablement les moyens pour que tous les votes comptent et que toutes les personnes comptent, ce qui signifie ne pas se limiter à encourager les candidatures ni se limiter à réduire les difficultés rencontrées avant, pendant et après les élections;
- 3 Que la diversité des réalités et des expertises des femmes vivant diverses discriminations soit vue comme une contribution essentielle à la démocratie, discriminations découlant du patriarcat, du sexisme, du capacitisme, du colonialisme, du racisme, de la transphobie, de l'hétérosexisme, etc.;
- 4 Que la Loi électorale du Québec soit modifiée afin d'instaurer un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire, ainsi que des mesures structurelles permettant de diversifier la composition de l'Assemblée nationale et d'atteindre une représentation égalitaire des femmes;
- 5 Que le financement public accordé en vertu de la Loi électorale soit en cohérence avec la composition de la société et le respect de principes démocratiques, égalitaires et antiracistes, c'est-à-dire qu'il soit lié au respect des mesures structurelles.
- 6 Que des mesures structurelles soient mises en place et qu'elles permettent de fixer des objectifs quantifiables, pour lesquels des mécanismes de contrôle des résultats sont prévus.
- 7 Que les mesures structurelles mises en place tiennent compte :
 - 7.1. des inégalités socio-économiques découlant de discriminations systémiques et qui sont des empêchements à exercer un rôle de représentation politique;
 - 7.2. de la responsabilité de la société dans l'obtention de résultats, notamment au niveau du financement public des partis politiques et du processus électoral;
 - 7.3. de la responsabilité des partis politiques dans l'obtention de résultats et la nécessité qu'ils en rendent compte à la société, en plus de faire auprès de leurs membres;
 - 7.4. des conséquences du mode de scrutin utilisé.
- 8 Que la situation particulière des autochtones soit prise en compte dans toute réflexion sur la représentation, soit que, dans une relation de nation à nations, le gouvernement du Québec discute avec les nations autochtones de leurs attentes face à leur représentation à l'Assemblée nationale, notamment quant aux mesures structurelles à cet égard.

b. Des mesures structurelles agissant à la source du problème

- 9 Mesures structurelles spécifiquement pour atteindre l'égalité des femmes dans les candidatures :
 - 9.1. Que les partis politiques soient tenus de présenter 50% de candidates lors des élections générales et lors d'élections partielles multiples;
 - 9.2. que des modalités soient établies pour lier l'approbation des candidatures d'un parti, par le Directeur général des élections, aux mesures structurelles mises en place;
 - 9.3. que les partis présentent des plans d'action sur les manières d'atteindre les résultats fixés, en fassent rapport au Directeur général des élections, et qu'ils soient tenus de dépenser une partie des fonds publics à la réalisation de ces plans d'action, notamment en regard de la répartition de leur budget publicitaire.
 - 9.4. que le remboursement des dépenses électorales des candidates soit majoré pour tenir compte des inégalités socio-économiques qu'elles vivent collectivement;
- 10 Mesures structurelles spécifiquement pour atteindre l'égalité des femmes à l'Assemblée nationale:

- 10.1. Que soit mis en place un mode de scrutin utilisant des listes pour la distribution proportionnelle des sièges de compensation, comprenant l'obligation d'établir les listes en alternant les deux genres sur toute la liste;
- 10.2. Que les partis politiques soient tenus de justifier tout écart entre % de candidates et le % de femmes élues;
- 10.3. Que le % de femmes qu'un parti fait élire serve de base à la majoration ou à la diminution du financement public alloué au parti (allocation annuelle et remboursement des dépenses électorales), et ce, en graduant les conséquences en fonction des résultats atteints;
- 11 Dans la perspective d'une diversification globale de la classe politique, que les mesures structurelles présentées à l'égard des femmes soient adaptées pour atteindre une représentation équitable des personnes racisées ou nées à l'étranger et que les données démographiques servent de référence quant aux résultats à atteindre;
 - 11.1. Mesures structurelles visant spécifiquement l'augmentation des candidatures de personnes racisées :
 - a. Que les partis politiques soient tenus de présenter un % déterminé de personnes racisées parmi leurs candidatures lors des élections générales et lors d'élections partielles multiples;
 - b. Que des modalités soient établies pour lier l'approbation des candidatures d'un parti, par le Directeur général des élections, aux mesures structurelles mises en place;
 - c. Que les partis présentent des plans d'action sur les manières d'atteindre les résultats fixés, en fassent rapport au Directeur général des élections, et qu'ils soient tenus de dépenser une partie des fonds publics à la réalisation de ces plans d'action, notamment en regard de la répartition de leur budget publicitaire.
 - d. Que le remboursement de dépenses électorales des personnes racisées soit majoré pour tenir compte des inégalités socio-économiques qu'elles vivent collectivement;
 - e. Que les candidates reçoivent une majoration du remboursement des dépenses électorales pour tenir compte des inégalités socio-économiques qu'elles vivent;
 - 11.2. Mesures structurelles visant spécifiquement l'augmentation de l'élection de personnes racisées :
 - a. Que soit mis en place un mode de scrutin utilisant des listes pour la distribution proportionnelle des sièges de compensation, comprenant l'obligation d'établir les listes de manière à ce que les personnes racisées se retrouvent en position d'obtenir des sièges;
 - b. Que les partis politiques soient tenus de justifier tout écart entre % de personnes racisées candidates et le % d'élues;
 - c. Que le % de personnes racisées qu'un parti fait élire serve de base à la majoration ou à la diminution du financement public alloué au parti (allocation annuelle et remboursement des dépenses électorales), et ce, en graduant les conséquences en fonction des résultats atteints;

c. Un mode de scrutin pour que tous les votes comptent et que toutes les personnes comptent

- 12 Que le gouvernement procède à une analyse différenciée selon les sexes et à une analyse antiraciste des effets du mode de scrutin actuel, qu'il soit remplacé en visant autant le respect de principes démocratiques, que le respect de principes égalitaires et antiracistes, et que ses modalités techniques soient choisies en fonction de leurs capacités à respecter ces principes. Dans le cadre d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire, ces modalités techniques sont notamment :
 - 12.1. Des listes fermées composées en alternant les deux genres sur toute la liste et en s'assurant que les personnes racisées se retrouvent en position d'obtenir des sièges;
 - 12.2. Un ratio minimum de 40% de sièges de compensation, laissant 60% de sièges de circonscription, à respecter nationalement et dans chaque région;

- 12.3. Un bulletin à deux volets : A : choisir une personne (circonscription) et B : choisir un parti (compensation);
- 12.4. Une compensation nationale effectuée à partir du résultat du volet B – avec prise en compte des résultats régionaux pour répartir les sièges dans chaque région;

d. D'autres mesures à prendre

- 13 Que les partis politiques soient incités à se doter d'objectifs supplémentaires pour tenir compte des diverses composantes constitutives de la société, dans une approche intersectionnelle. Ces objectifs devraient s'appliquer dans toutes les instances des partis politiques et être mis à jour pour s'adapter à l'évolution de la société. Des encouragements financiers pourraient être établis à cet égard en lien avec l'atteinte d'objectifs et la réalisation de plans d'action.
- 14 Que l'Assemblée nationale s'adapte pour accueillir une diversification de la composition de la classe politique, de même qu'aux modifications qui résulteront d'un changement au mode de scrutin, notamment en modifiant ses pratiques et ses règles, afin qu'elles favorisent la conciliation entre les tâches de représentation politique et la vie familiale ou toute autre considération.

Note : Les modalités et les montants de certaines mesures sont à définir.

Annexe 1 : Liste des 60 pays combinant un mode de scrutin de la famille proportionnelle et des mesures structurelles pour l'égalité des femmes dans la représentation

Pays	Mode de scrutin utilisé	Mesures structurelles et/ou volontaires	% de femmes élues au 01-06-2017	Progression depuis 1999	Membres de l'OCDE	Membres du Commonwealth
Albanie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	22,9%	17,70%		
Algérie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	25,8%	22,60%		
Angola	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	38,2%	22,70%		
Argentine	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	38,9%	12,40%		
Arménie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	18,1%	15,00%		
Belgique	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	38,0%	14,70%	OCDE	
Bolivie	Proportionnelle mixte compensatoire	Institutionnelles et volontaires	53,1%	34,60%		
Bosnie-Herzégovine	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	21,4%	-7,20%		
Brésil	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	10,7%	5,10%		
Burkina Faso	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	11,0%	2,90%		
Burundi	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	36,4%	30,40%		
Cap Vert	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	23,6%	12,50%		
Colombie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	18,7%	6,90%		
Costa Rica	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	35,1%	15,80%		
Croatie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	18,5%	10,60%		
Djibouti	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	10,8%	10,80%		
El Salvador	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	32,1%	15,40%		
Équateur	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles et volontaires	38,0%	5,70%		
Espagne	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	39,1%	17,50%	OCDE	
Ex-République yougoslave de Macédoine	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	34,2%	26,70%		
Finlande	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	42,0%	5,00%	OCDE	
Géorgie	Mixte parallèle (semi-	Institutionnelles	16,0%	8,80%		

Pays	Mode de scrutin utilisé	Mesures structurelles et/ou volontaires	% de femmes élues au 01-06-2017	Progression depuis 1999	Membres de l'OCDE	Membres du Commonwealth
	proportionnelle)					
Grèce	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	18,3%	12,00%	OCDE	
Guinea	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	21,9%	13,10%		
Guyana	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	31,9%	13,40%		Commonwealth
Honduras	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	25,8%	16,40%		
Indonésie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	19,8%	11,80%		
Irak	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	25,3%	18,90%		
Irlande	Vote unique transférable (proportionnelle)	Institutionnelles	22,2%	10,20%	OCDE	
Italie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	31,0%	19,90%	OCDE	
Jordanie	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles et volontaires	15,4%	15,40%		
Kirghizistan	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	19,2%	17,80%		
Lesotho	Proportionnelle mixte compensatoire	Institutionnelles	25,0%	21,20%		Commonwealth
Maroc	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	20,5%	19,90%		
Mexique	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles et volontaires	42,6%	24,40%	OCDE	
Monténégro	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	23,5%	n/d		
Népal	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	29,6%	23,70%		
Nicaragua	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	45,7%	35,70%		
Niger	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	17,0%	15,80%		
Pakistan	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	20,6%	18,30%		Commonwealth
Panama	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	18,3%	8,60%		
Paraguay	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	13,8%	11,30%		
Pérou	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	27,7%	16,90%		
Pologne	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	28,0%	15,00%	OCDE	
Portugal	Proportionnelle de	Institutionnelles	34,8%	16,10%	OCDE	

Pays	Mode de scrutin utilisé	Mesures structurelles et/ou volontaires	% de femmes élues au 01-06-2017	Progression depuis 1999	Membres de l'OCDE	Membres du Commonwealth
	liste					
République de Corée (sud)	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles et volontaires	17,0%	13,40%	OCDE	
République démocratique du Congo	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	8,9%	n/d		
République dominicaine	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	26,8%	10,70%		
Roumanie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	20,7%	13,40%		
Rwanda	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	61,3%	44,20%		Commonwealth
Sénégal	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	42,7%	30,60%		
Serbie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	34,4%	n/d		
Slovénie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	36,7%	28,90%	OCDE	
Soudan	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	30,5%	25,20%		
Soudan du Sud	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	28,5%	n/d		
Timor oriental	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	38,5%	13,20%		
Togo	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	17,6%	12,70%		
Tunisie	Proportionnelle de liste	Institutionnelles	31,3%	19,80%		
Uruguay	Proportionnelle de liste	Institutionnelles et volontaires	20,2%	8,10%		
Venezuela (République bolivarienne du)	Mixte parallèle (semi-proportionnelle)	Institutionnelles	22,2%	10,20%		

Annexe 2 : Liste des 23 pays utilisant un mode de scrutin de la famille majoritaire et des mesures structurelles pour l'égalité des femmes dans la représentation

Pays	Mode de scrutin utilisé	Mesures structurelles et/ou volontaires	% de femmes élues au 01-06-2017	Progression depuis 1999	Membres de l'OCDE	Membres du Commonwealth
Afghanistan	Vote unique non transférable (majoritaire)	institutionnelles	27,7%	n/d		
Bangladesh	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles	20,3%	11,20%		Commonwealth
Chili	Majoritaire plurinominal à un tour*	institutionnelles et volontaires	15,8%	5,00%	OCDE	
Congo (Brazzaville)	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles	7,4%	n/d		
Côte d'Ivoire	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles et volontaires	10,6%	2,60%		
Egypte	Plurinominal à deux tours surtout	institutionnelles	14,9%	12,90%		
Ethiopie	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles et volontaires	38,8%	36,80%		
France	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles et volontaires	25,8%	14,90%	OCDE	
Haïti	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles	2,5%	-1,10%		
Îles Salomon	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles	2,0%	0,00%		Commonwealth
Kenya	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles et volontaires	19,4%	15,80%		Commonwealth
Libye	Majoritaire plurinominal à un tour	institutionnelles	16,0%	n/d		
Mali	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles et volontaires	8,8%	-3,40%		
Mauritanie	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles	25,2%	21,40%		
Mongolie	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles	17,1%	9,20%		
Ouganda	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles	34,3%	16,40%		Commonwealth
Ouzbekistan	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles	16,0%	10,00%		
Papouasie-	Vote alternatif	institutionnelles	2,7%	0,90%		Commonwealth

Pays	Mode de scrutin utilisé	Mesures structurelles et/ou volontaires	% de femmes élues au 01-06-2017	Progression depuis 1999	Membres de l'OCDE	Membres du Commonwealth
Nouvelle-Guinée	(majoritaire)					
République-Unie de Tanzanie	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles et volontaires	36,4%	20,00%		Commonwealth
Samoa	Majoritaire uninominal à un tour	institutionnelles	10,0%	1,80%		Commonwealth
Swaziland	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles	6,2%	3,10%		Commonwealth
Viet Nam	Majoritaire uninominal à deux tours	institutionnelles	26,7%	0,70%		
Zimbabwe	Majoritaire plurinominal à un tour	institutionnelles et volontaires	32,6%	18,60%		